

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mercredi 21 août 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-ligoure régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.

Conseillers présents : Marcellaud – Lagoutte - Guy - Marginier – Deconchat - Pideill.

Procurations : Spano à Guy / Thorrée à Marcellaud / Bobeau à Pideill / Parot Urroz à Lagoutte.

Conseiller absent : Pourchet.

Secrétaire de séance : Lagoutte.

I – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Monsieur le Maire informe les élus que suite aux populations municipales déterminées par le recensement, Monsieur le Préfet souhaite que le nombre de délégués représentant les communes au conseil communautaire à l'issue des élections municipales de mars 2020 soit révisé.

Jusqu'à présent, notre commune ne comptait qu'un seul délégué (Monsieur le Maire) pouvant voter. Notre population municipale prise en compte étant de 538 habitants et la strate de 500 étant franchie, nous pouvons désormais avoir deux pouvoirs de vote.

C'est également le cas des communes de Janilhac et de Meilhac. Seules deux communes se situant toujours en-dessous de 500 habitants ne conserveraient qu'un seul électeur (Rilhac-Lastours et Lavignac).

Le Conseil Communautaire étant favorable à cette nouvelle configuration qui entrera en vigueur en mars 2020, il est demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer.

Monsieur le Maire indique que la représentation sera meilleure pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau tableau de la représentation des élus municipaux au Conseil Communautaire.

II – CANTINE SCOLAIRE – EVOLUTION DES TARIFS DU SERVICE

Comme chaque année, avant la rentrée scolaire de septembre prochain, il convient d'examiner les tarifs des services de la cantine scolaire.

Les trois Maires des communes formant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) se sont réunis.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Face à l'évolution des achats des produits d'alimentation en hausse permanente, face à l'obligation de se fournir en produits issus de « circuits courts » et porteurs du label « bio », face à l'augmentation des tarifs du gaz en bouteille et de l'électricité, il est proposé aux élus de réviser les tarifs.

Enfants Tarif actuel : 2.50€ Nouveau tarif 2019 :2.55€

Adultes Tarif actuel : 4.00€ Nouveau tarif 2019 :4.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la cantine scolaire qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2019.

III – SYNDICAT S.A.B.V. (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne)

Monsieur le Maire informe les élus que le périmètre du syndicat doit à nouveau évoluer suite à l'arrivée de certaines communautés de communes.

Il s'agit de :

- la com com « Charente Limousine » (bassin de la Graine et de la Glane)
- la com com « Porte Océane du Limousin » (bassin de la Graine et de la Gorre)
- la com com « Ouest Limousin » (bassin de la Gorre)
- la com com « Pays de Nexon – Monts de Chalus » (bassin de la Gorre)
- la com com « Haut Limousin en Marche » (bassin de la Glane)
- la com com « de Noblat » (bassin de la Briance)
- la com com « Briance-Combade » (bassin de la Briance)

Depuis la promulgation des Lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités du périmètre d'intervention du syndicat cherchent à mieux se structurer pour répondre aux enjeux des nouvelles compétences GEMAPI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau périmètre syndical.

IV – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PIERRE-BUFFIERE ET DES TRESORERIES IMPLANTEES EN TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « action Publique 2022 » et de l'annonce d'une réorganisation profonde des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

Officiellement, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, **Gérald DARMANIN** indique que le nombre de « points de contact » de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va augmenter de 30% dans le cadre de cette réforme, ce qui pourrait être une nouvelle réjouissante.

Mais, cette déclaration masque une autre réalité qui risque avoir de nouvelles conséquences négatives pour l'emploi en milieu rural : en effet, en contrepartie, ce qui est présenté comme étant une augmentation du nombre de « points de contact » de l'administration fiscale va se traduire par une fermeture massive du nombre des Centres des Finances Publiques plus communément appelé « Trésoreries » ce qui ne sera pas sans conséquence pour les territoires ruraux.

Cette nouvelle organisation s'inscrit dans une logique de gestion, liée à une conception budgétaire oubliant qu'un service public doit s'inscrire dans une conception plus globale de l'efficacité, contre la fracture territoriale.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Le ministre de l'Action et des Comptes Publics est venu en Limousin en mars dernier pour faire la promotion de cette réorganisation qui doit notamment être expérimentée sur les trois départements de l'ex Région Limousin et qui va se généraliser sur l'ensemble du Territoire National.

Le Ministre a annoncé que cette organisation sera faite en concertation avec les élus locaux des territoires concernés : ainsi, dans le cadre de ce processus, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne est venue présenter en avril aux Maires du territoire une carte établie par les services de la DDFIP de ce futur maillage du réseau de l'Administration Fiscale.

Concrètement, pour la commune de Saint-Jean-Ligoure, cette réorganisation va se traduire par la fermeture du Centre des Finances Publiques de Pierre-Buffière dès le 1^{er} janvier 2020. Il devrait être remplacé par deux points de contacts ponctuels, le premier à Pierre-Buffière, le second à Saint-Germain-Les-Belles.

En ce qui concerne le Service Public Local, notre collectivité devrait être rattachée à un centre qui serait basé à Saint-Yrieix-La-Perche et le lien entre la DGFIP et la collectivité serait alors assuré par un « conseiller local ».

Le Centre des Finances publiques de Pierre-Buffière emploie actuellement 5 personnes dont la plupart résident à proximité de leur lieu de travail.

Après la mise en œuvre de cette réforme, la présence de la Direction Générale des Finances Publiques se limitera au Conseiller local itinérant et à des permanences ponctuelles assurées par un agent de la DGFIP.

Monsieur le Maire précise que les collectivités des territoires ruraux comme les citoyens attendent plus que jamais de la proximité et de l'efficacité du service public assuré par la DGFIP.

Il insiste sur le fait que la Trésorerie de Pierre-Buffière assure un rôle efficace et réel de conseil au quotidien pour la collectivité, qu'elle donne entière satisfaction aux élus et aux citoyens.

Suite aux mouvements sociaux de ces derniers mois, le Chef de l'Etat a reconnu, lors de son intervention du 27 avril dernier que la vague de suppressions de services publics intervenue depuis plusieurs années, en particulier en milieu rural, avait contribué à accentuer dangereusement les inégalités territoriales.

Il est évident que cette réorganisation va à nouveau porter préjudice à notre collectivité rurale : en effet le comptable public avec son équipe travaille au quotidien avec les élus et la secrétaire de Mairie du territoire. Les connaissances approfondies des agents de la DGFIP permettent de sécuriser et de garantir l'efficacité des actions mises en œuvre par les collectivités locales du territoire.

Par ailleurs, le Maire rappelle que le Centre des Finances Publiques participe largement au recouvrement des prestations assurées par la collectivité locale notamment pour les recettes suivantes : cantines, garderies, transports scolaires, loyers des immeubles locatifs, location de la salle des fêtes ... tous les produits des différents services de la collectivité.

La présence sur le territoire du Centre de Finances Publiques de Pierre-Buffière permet d'obtenir un taux de recouvrement satisfaisant de ces différentes recettes.

Monsieur le Maire rappelle également que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a expérimenté en 2018 sur le site de Pierre-Buffière, le dispositif « Trésorerie sans numéraire », la conséquence de cette mesure, c'est que les administrés du territoire ne peuvent plus régler leurs impôts ou redevances en espèces au guichet de la Trésorerie de Pierre-Buffière et les fonds collectés dans le cadre des Régies municipales et intercommunales doivent désormais être déposés à Limoges ou Saint-Yrieix-la-Perche. La fermeture du guichet permanent du Centre de Finances Publiques ne sera donc pas sans conséquence sur le taux de recouvrement des différentes prestations facturées par la collectivité locale qui risque de chuter sensiblement, d'autant plus que notre territoire est économiquement et socialement fragile.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Monsieur le Maire propose ensuite aux conseillers de se prononcer au sujet de la Motion suivante :

- **Considérant** que le projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP va se traduire pour le territoire par la fermeture de la Trésorerie de Pierre-Buffière et la centralisation de sa compétence comptable vers des sites plus éloignés des mairies
- **Considérant** que ce service fonctionne actuellement bien et donne satisfaction aussi bien aux administrés qu'aux collectivités locales du territoire
- **Considérant** que la localisation de la Trésorerie de Pierre-Buffière est clairement identifiée et facilement accessible
- **Considérant** le risque que les points de contact envisagés risquent d'être de simples permanences dont la pérennité n'est absolument pas garantie
- **Considérant** la nécessité de maintenir sur le territoire un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence
- **Considérant** qu'il s'agit, une nouvelle fois, de la disparition d'un service public d'état en milieu rural et de la suppression d'emplois sur un territoire qui a fait du développement économique l'une de ses priorités
- **Considérant** que la Trésorerie de Pierre-Buffière emploie des agents qui travaillent et vivent sur ce territoire et à proximité de celui-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Exige** l'arrêt du processus de fermeture du Centre des Finances Publiques de Pierre-Buffière
- **Exige** l'arrêt de l'expérimentation des caisses sans numéraire
- **Regrette** de constater que l'Etat, malgré les déclarations récentes du Chef de l'Etat, continue de supprimer des services publics et des emplois sur les territoires ruraux les plus fragiles
- **Affirme** son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence
- **Précise** que cette motion sera notifiée à Monsieur **Gérald DARMANIN**, Ministre de l'Action et des Comptes Publics ; Madame **Isabelle ROUX-TRESCASES**, Directrice Départementale des Finances Publiques ; Madame **La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine** ; Monsieur **le Préfet de la Haute-Vienne** ; Madame **La Sous-Préfète de Bellac**, référente ruralité ; Monsieur **le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne** ; Monsieur **Jean-Baptiste DJEBARRI**, Député de la Haute-Vienne ; Madame **Marie-Françoise PEROL-DUMONT**, Sénatrice de la Haute-Vienne, Monsieur **Jean-Marc GABOUTY**, Sénateur de la Haute-Vienne ; Madame **la Responsable du Centre des Finances Publiques de Pierre-Buffière**.

V – AFFAIRES DIVERSES

- **TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS AVENUE DES LIGURES.**

Le remplacement de la canalisation desservant l'eau potable des riverains de l'Avenue des Ligures est achevé. La vieille canalisation acheminant autrefois l'eau potable a également été changée. Elle alimente le lavoir de la Place du 8 mai.

Les travaux de réfection des trottoirs débutent lundi 26 août 2019. 30% de la subvention du conseil départemental est versée.

- **TRAVAUX DE L'APPARTEMENT DE L'ETAGE DU PRESBYTERE.**

Les travaux de réfection des peintures de l'appartement sont achevés. Ils ont été totalement réalisés en régie par les employés communaux. Les locaux seront loués à partir du 1^{er} septembre.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

- **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES VILLAGES.**
L'opération va être lancée dans les prochaines semaines.
- **MOT DE REMERCIEMENTS.**
Monsieur le Maire donne lecture d'un mot de remerciements qu'il a reçu de Madame **Ode MONNERAUX**, artiste peintre qui a participé au concours des « peintres dans la rue » lors de la fête de la Saint-Jean.
- **JOURNAL D'OCTOBRE.**
La construction du prochain journal communal « Chabatz d'Entrar » est en cours.

Séance du mercredi 25 septembre 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-ligoure régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD, Maire.

Conseillers présents : Marcellaud – Lagoutte - Parot Urroz – Guy - Bobeau – Marginier.

Procurations : Spano à Guy / Thorrée à Lagoutte / Deconchat à Marcellaud / Pideill à Bobeau.

Conseiller absent : Pourchet.

Secrétaire de séance : Parot-Urroz.

I – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les élus que le jardin longeant la route communale VC05 et situé au carrefour de la route départementale RD15 et de la VC05 pourrait permettre à l'avenir d'agrandir le parking de la Mairie. En effet, celui-ci est devenu trop petit. Toutes les habitations du quartier sont désormais réouvertes sauf la maison « Lambourion » qui est en cours de restauration. De plus, la salle associative « Pradou » reçoit régulièrement des réunions et ses utilisateurs stationnent parfois sur la RD15 rendant dangereuse la circulation à cet endroit.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a informé les propriétaires de la volonté de la commune de l'acquérir. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous les numéros ZP107 et ZP108.

Monsieur le Maire complète son exposé en informant les élus que prendre une préemption n'oblige pas obligatoirement un achat par la suite. Le moment venu, la commune peut retirer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de préempter la dite parcelle.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire indique aux élus que les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sont à déposer au plus tard le **30 septembre prochain**.

Il propose aux élus de déposer trois dossiers :

- **1^{er} DOSSIER : 1ERE PHASE – 3EME TRANCHE DE MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS (AVENUE DES LIGURES).**

La première phase de travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la RD15 sur l'Avenue des Ligures est en cours d'exécution. Cette opération 2019 a fait l'objet de trois tranches de subventions du Conseil Départemental. La 1^{ère} et la 2^{ème} tranche ont été accordées et seront soldées au 31/12/2019.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Il reste un reliquat de travaux s'élevant à la somme de **20.000,00€ H.T. subventionnables à hauteur de 50% par le Département** qui sont à représenter au budget 2020. Monsieur le Maire précise que la subvention de 30% au titre de la D.E.T.R. accordée par la Préfecture sera bien totalement soldée sur l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter cette nouvelle demande de subvention.

- **2^{ème} DOSSIER : 2EME PHASE – MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS (AVENUE DES TILLEULS)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte règlementaire qui oblige notre collectivité à rendre accessibles les locaux publics; mais aussi les espaces verts publics et la voirie.

Il propose de déposer une demande de subventions pour financer la 2^{ème} phase de travaux qui concernera le tronçon de l'Avenue des Tilleuls du carrefour avec la Rue du Château jusqu'au carrefour de la Mairie.

Monsieur le Maire souligne que le taux de prise en charge espéré reste le même que pour les travaux de l'année 2019 ; soit :

- 50% du montant H.T. pour le Conseil Départemental.
- 30% du montant H.T. des travaux pour la Préfecture (Programme DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter cette deuxième demande de subvention.

- **3^{ème} DOSSIER : REFECTION DE LA VOIRIE DES VILLAGES**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour aider la commune à effectuer l'entretien de la voirie des hameaux.

Il présente un devis s'élevant à la somme de **76.371,00€ T.T.C.**

Le Conseil Départemental devrait accompagner la commune à hauteur de **50%** du montant H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter cette demande de subvention à l'assemblée Départementale.

III – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle réglementation oblige les collectivités à déposer sur un site ouvert au grand public les différents paramètres liés au service Public de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique que cela a été particulièrement compliqué à mettre en œuvre. Il présente le rapport de l'année 2018 aux élus présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce rapport.

IV – SAUR / CONVENTION MAINTENANCE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe les élus que la société SAUR procède à l'entretien et à la maintenance de la station d'épuration à filtration roseaux ainsi que de la pompe de relevage du lotissement de la Veyssière.

La convention actuelle arrivant à son terme, il propose aux élus de renouveler ladite convention pour une période de 2 ans qui sera reconduite tacitement tous les 2 ans sans toutefois excéder 8 ans.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Le coût annuel sera de 2.078,00€ H.T. pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de signer ladite convention.

V – SAUR / CONVENTION DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe les élus que la réglementation a changé concernant le contrôle et la vérification des prises et bouches incendie présentes sur le territoire communal.

Jusqu'à présent, c'étaient les pompiers qui assuraient cette mission et ce, à titre gratuit.

Désormais, ceux-ci ne sont plus habilités à le faire et les communes doivent prendre une société spécialisée qui facture ces prestations.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise **SAUR**.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de **66,12€ T.T.C. par équipement**

La commune compte actuellement :

- **trois poteaux** (deux dans le bourg et un dans le secteur de la Côte / Esselet)
 $66,12€ TTC \times 3 = 198,36€ TTC$

La bâche présente au lotissement de la Veyssière ne fait pas l'objet de contrôles réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ratifier cette convention.

V – CONTROLE PERIODIQUE DU TRACTEUR PAR UN ORGANISME CERTIFIE

Monsieur le Maire indique aux élus que l'agent communal Frédéric GUISSSET a renouvelé son permis CACES. Lors de la formation, il a été informé que les communes avaient l'obligation de faire contrôler leur tracteur tous les six mois par un organisme certifié. L'agent communal a donc demandé à ce que la réglementation soit appliquée.

Après consultation, la société **DEKRA** a présenté un devis qui s'élève à la somme de **108€ TTC**.

Pour information et après renseignements pris auprès des communes du secteur, aucune ne fait actuellement contrôler son tracteur.

Monsieur le Maire propose aux élus de retenir l'entreprise **DEKRA** et de signer un contrat de prestation semestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la Société DEKRA.

VI – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que pour financer les travaux d'investissement prévus au budget 2019 (accessibilité des trottoirs Avenue des Ligures, grosses réparations de voirie et achat d'ordinateurs pour l'école) des besoins de trésorerie apparaîtront dans les prochaines semaines dans l'attente du versement des subvention.

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie pour une durée d'un an. Le montant nécessaire est de 60.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager pour un an une ligne de crédit d'un montant maximum de 60.000,00€, lui donne tous pouvoirs pour procéder sans autre délibération et à son initiative au déblocage des fonds et à signer le contrat de prêt.

EXTRAITS DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (suite)

VII – AFFAIRES DIVERSES

A) - EVOLUTION DU COUT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE

Monsieur le Maire lit un courrier qu'il a reçu de la Mairie de Condat-Sur-Vienne l'informant que les prestations assurées par Madame Corinne ROUHAUT chaque mardi après-midi à l'école vont être réactualisés afin d'impacter la totalité des frais.

Actuellement, notre commune paye 1296,85€ pour l'amée. A compter de la rentrée 2019/2020, les prestations seront facturées 2340,05€ soit une augmentation de 1043,20€

Monsieur le Maire déplore une telle augmentation mais propose aux élus de poursuivre à l'avenir les interventions à l'école de Madame Corinne ROUHAUT car elles donnent une totale satisfaction aux enseignants, aux familles et aux élus.

B) - POINT SUR LES TRAVAUX DE LA 1ERE PHASE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS AVENUE DES LIGURES

Monsieur le Maire fait le point détaillé sur l'avancement des travaux. Ceux-ci seront totalement achevés fin octobre 2019.

C) - ORDINATEURS A L'ECOLE

Monsieur le Maire a donné son accord à Madame la Directrice pour finaliser la consultation et retenir l'entreprise la plus performante. Ensuite, il signera le bon de commande.

D) - POINT SUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire a inspecté le réseau communal et plusieurs voiries déjà repérées en 2018 vont faire l'objet d'une réfection : Légonie (fin de l'opération), Laplaud (poursuite de l'opération), Le Montet et Luret.


